GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1768. Du Samedi 13 Février.

AGRICULTURE.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLOIS.

EN comparant les listes annuelles des naissances & des Morts de Londres & de Paris, on trouve qu'il y a eu en 1767,

A PARIS.	A LONDRES.
19749 Naissances.	15980 Naissances.
19875 Morts.	22612 Morts.

D'où il résulte que le nombre de naissances de Paris excede celui de Londres de 3769, pendant que de l'autre côté il y a eu à Londres 2737 morts de plus qu'à Paris; cequi fait une différence de 6506 Habitans en perte pour Londres. Si l'on suppose que ces deux Villes soient de la même grandeur; on en peut inférer deux choses. 1°. Du nombre des naissances; que le mariage est plus encouragé à Paris, parce que les choses nécessaires à la vie y sont à meilleur marché qu'à Londres; 2°. que l'air de Paris est, suivant toute apparence, plus sain que celui de Londres, puisque le nombre des naissances y excede de beaucoup le nôtre, & que celui des morts y est beaucoup moindre. Nous sommes obligés de tirer de cette derniere circonstance une conséquence bien triste pour Londres. Combien un Pays dont la capitale offre une si grande différence entre les naissances & les morts, ne doit-il pas être épuisé d'habitants.

Prix commun du grain à Londres, le 29 Janvier 1768.

Le quarter de 472 liv. de 16 onces.	*shillings.*
De Froment.....	42 à 49
De Drêche.....	26 à 29
De Seigle.....	23 à 24
D'Orge	21 à 25
D'Avoine ....I.....	13 à 17

DE CIVITA-VECCHIA.

Il est entré dans ce Port au commencement de cette année 1768, six Navires Hollandois chargés de froment que Tribunal de l'*Abondance* de Rome a fait acheter en Hollande; mais on croit que cette provision ne sera pas à beaucoup près suffisante.

La disette de l'année derniere ayant épuisé tout l'argent de l'État Ecclésiastique, le commerce s'y trouve dans la plus grande inaction.

LETTRE DE M. R....

Sur l'art de faire le Vin.

MESSIEURS;

La question que j'ai l'honneur de vous adresser à l'occasion de l'essai sur l'*art de faire le vin & le cidre*, pouvant, selon qu'elle sera résolue, tourner non-seulement à mon profit particulier, mais encore à l'avantage de ma Province, & sans doute à celui de

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

plusieurs autres, j'espere que vous voudrez bien l'insérer dans vos Feuilles.

Dans l'ouvrage que je viens de citer, l'Auteur indique des regles sûres, ou du moins je les regarde comme telles, pour perfectionner le vin & le cidre, & leur procurer beaucoup plus de qualité qu'ils n'en avoient auparavant. C'est sans doute avoir beaucoup fait, mais ce n'est point assez pour un Bas-Normand qui préfere, avec raison, le suc des raisins à tout autre, & qui voudroit forcer la nature à lui donner du vin dans un climat qui s'y est toujours refusé. A la vérité M. Maupin nous laisse encore des espérances à cet égard; mais en convenant avec lui des prodiges qu'on peut attendre d'une fermentation pleine & bien conduite, la crainte qui marche toujours à côté de l'espoir me retient dans une irrésolution qui m'empêche de rien entreprendre. J'appréhende malgré tout la trop grande verdeur des raisins que nous donneroit la vigne; car je doute qu'ils fussent assez faits pour nous fournir une liqueur préférable au cidre, & comme cette incertitude ne provient que de défauts de principes bien certains sur les qualités nécessaires au fruit de la vigne pour en faire un bon vin, dans la vue de fixer ces principes, je demande *si la maturité parfaite ou fortement commencée est un état moyen par lequel il faut absolument que passe le suc des raisins pour donner, non pas une grande, mais une bonne qualité?* Il paroît constant que la maturité attenue & divise les substances & leur cause une nouvelle combinaison; mais il paroît également certain d'un côté que la fermentation vineuse altere, change & même détruit cette nouvelle combinaison pour en former une différente, & d'un autre côté, qu'elle divise & attenue la substance huileuse & toutes les autres d'une maniere encore plus parfaite que la maturité. A quoi donc peut servir cette derniere? à faciliter la fermentation vineuse & la parfaite atténuation qui en doit être la suite. Peut-être aussi la combinaison antérieure opere-t'elle quelque changement dans la maniere d'agir de la fermentation spiritueuse. Cependant, en lui donnant, en cas de verdeur, toute l'énergie & toute l'*activité* qu'elle doit avoir, en est elle moins une fermentation vineuse? en doit-elle moins avoir les caracteres, toutes les propriétés & tous les effets qui lui sont propres? dans toutes les fermentations, en les supposant d'ailleurs régulieres, ne sont-ce pas les proportions des principes qui composent toute la masse & le genre de fermentation, dont ils sont susceptibles, qui décident de la qualité plutôt que de la maniere dont ils avoient été combinés? & si l'état où se trouvent les principes, lors de la fermentation, opere quelque différence, y a-t-il des raisons de croire qu'elle puisse être bien sensible? Remarque-t'on cette différence dans les fermentations acide & putride?

Vous voyez M. que ces éclaircissemens préliminaires sont indispensables pour juger la principale question, & que cette question est des plus intéressantes, & mérite par cette raison d'être rendue publique & d'occuper l'attention des Sçavans.

LETTRE

D'un Curé de Franche-Comté qui signe Zero.

MONSIEUR,

Je vous ai déjà communiqué quelques-unes de mes idées sur différens sujets; plusieurs ont été publiées dans vos écrits, ensuite elles ont été reprises & mieux rendues par quelques Citoyens à qui elles ont paru bonnes, ou bien qui se sont rencontrés pour le fond avec moi, ou moi avec eux; telles sont celles qui regardent les Chirurgiens-Médecins, les Sages-Femmes pour les Campagnes, les chemins de traverse & les Mandians: les deux premieres offrent des objets de la plus grande nécessité, puisqu'il s'agit de la conservation de l'homme dans les Campagnes, j'ose toujours espérer, malgré les dépenses à faire & les obstacles à surmonter, voir un jour l'exécution de ces projets. Les deux autres ne regardent pas moins le bien de l'humanité & l'avantage de l'Etat. A l'égard des Mandians les mesures sont déjà prises & les ordres donnés partout, pour nous délivrer d'une partie de cette vermine dangereuse & nuisible qui rongeoit l'Habitant des Villes, & sur-tout ceux des Campagnes; le Mandiant paresseux & libertin commence déjà à se retirer en murmurant vers sa chaumiere où il sera bientôt obligé de s'occuper selon sa force & son talent.

Quant à nos chemins de traverſe, leur utilité & leur néceſſité me paroiſſent ſuffiſamment démontrées (*a*). Les héritages voiſins grandement endommagés, les amendes ruineuſes qui en réſultent, le bétail de harnois abimé & fatigué, bien du temps perdu, les denrées retenues, & par-là en non valeur, *&c* toutes ces raiſons ſont, je crois, aſſez fortes & aſſez preſſantes pour deſirer un ordre du Miniſtere afin qu'on y travaille promptement. Ce ne ſera point ſurcharger le Laboureur; ce ſera bien plûtôt lui faire un très-grand profit; quinze jours au plus peuvent ſuffire preſque par-tout, pour la premiere fois, & enſuite deux ou trois jours ſeulement chaque année pour les bien entretenir, pourvû qu'on aſſigne à chacun ſa part qui ſeroit marchandée aux frais de celui qui la négligeroit; pour lors chacun travailleroit comme ſur ſon propre bien, la beſogne ſeroit bien faite & promptement; par ce moyen on n'auroit plus ou preſque plus beſoin de nouvelles routes Royales, puiſqu'on pourroit aiſément aller par-tout, ou pour ſon plaiſir ou pour ſes affaires. Afin de ne point multiplier les dépenſes, il ſeroit à propos de choiſir le plus intelligent de chaque Communauté pour commander & diriger les autres, l'exempter de ſa part ou ſeulement des charges perſonnelles de ſa Communauté pendant le temps que dureroit ſa commiſſion; ce ſeroit un appas & un ſalaire bien ſuffiſant: après que l'ouvrage ſeroit fait il rendroit compte à M. le Subdélégué de ſon Département, & celui-ci entendroit auſſi les plaintes ſur la négligence ou ſur les véxations de ce Commandant, ſi elles avoient lieu. En ſuppoſant qu'on enviſageât ce projet comme une charge nouvelle pour les Communautés, ne ſeroit-il pas poſſible de les dédommager par un moin-travail ſur les grandes routes, en marchandant l'ouvrage qu'on doit y faire chaque année, & en faiſant tomber les deux tiers du prix ſur les Propriétaires & les Décimateurs & l'autre tiers ſur les Cultivateurs: ne pourroit-on pas auſſi condamner à tant de toiſes de réparations ſur les grandes routes; 1°. ceux que la Juſtice condamne à certaines amendes, ſoit que ces amendes ſoient applicables *ad libitum Judicis*, ſoit qu'elles ſoient déterminées par les loix; 2°. ceux qui ont mérité ſimplement la priſon; 3°. les perſonnes qui par des prévarications graves dans leur état, ou autrement, nuiſent à l'agriculture & gênent le bon ordre; 4°. ces Mandians valides, lorſqu'on n'aura pas d'occupations utiles à leur donner: on les conduiroit le matin au travail dont je parle, & le ſoir on les ramèneroit dans les Hôpitaux.

Oſerois-je, Meſſieurs, reprendre encore ici quelques-unes de mes vieilles idées; elles n'ont pas paru d'abord mériter quelques conſidérations, cependant je les ai toujours à cœur; les abus que je vois tous les jours, & les maux qui en réſultent pour le bien de la Campagne, confirment ſelon moi leur ſolidité: je veux parler de ces minutieux procès qui coutent ſi cher aux Payſans; de ces débauches habituelles dans certains ſujets qui réduiſent rapidement à rien leur fortune, & jettent leur malheureuſe famille dans l'état le plus déplorable; de ces dangereuſes retraites, je veux dire ces tavernes, qui dévorent tout, qui engloutiſſent la ſemence d'une riche réproduction, *&c.* de ces gros Fermiers qui ne font rien par eux-mêmes que de ruiner, pour s'enrichir, nombre de petits Laboureurs à qui ils ſous-amodient: j'ai toujours l'epérance qu'il y aura quelques reglemens ſur des objets ſi importans; je n'entreprens pas d'en détailler les motifs & les moyens, je les recommande ſeulement ces idées à quelques plumes habiles, zélées & capables de perſuader.

Nota. *L'arrangement typographique nous oblige de renvoyer le tableau des grains au Commerce.*

(a) *J'ai vu dans vos Gazettes d'excellens Mémoires ſur cet objet, & tout ce qu'on a pu en dire depuis ne peut être qu'une répétition: on change l'ordre & les tournures, & l'on croit avoir dit du nouveau. J'avoue qu'il y a des choſes qu'il eſt néceſſaire de repéter ſouvent; mais alors il ſuffit de traiter la matiere ſimplement pour en rappeller le ſouvenir.*

COMMERCE.

DE VIENNE.

ON a fait annoncer dans cette Ville que tous les Mandians & autres perſonnes déſœuvrées trouveront de l'occupation & une

ſubſiſtance aſſurée dans les Fabriques que le Comte Théodore Bathiani a établies en Hongrie, & dans leſquelles on pourra employer un très-grand nombre d'Ouvriers.

Ainſi par-tout on s'occupe d'empêcher la mendicité, de bannir l'oiſiveté & de fournir de l'occupation à ceux qui peuvent gagner leur vie en travaillant.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant la premiere quinzaine du mois de Janvier 1768 dans les GÉNÉRALITÉS de

SOISSONS.		CHAALONS.		DIJON.		GRENOBLE.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.
			l. s. d.		l. s. d.		l. s.
Château-T.	23 10 4	Bar-ſur-Aube.	21 2 6	Arnay-le-Duc.	20*	Briançon.	31*10
Chauny.	23 2	CHAALONS.	20 12 6	Avallon.	20 8		
				Autun.	21 6	Buis.	30
Clermont.	24 10	Chaumont.	20 5	Auxerre.	23		
Coucy.	23 3 9	Epernay.	19 16	Auxonne.	24 15	Creſt.	24*15
				Bar-ſur-Seine.	21 3		
Creſpy.	25	Joinville.	20 19 9	Beaune.	22 17 9	Embrun.	26 5
Fer-en-Tard.	21	Langres.	20				
				Belley.	29 5		
Guiſe.	25* 4	Mezieres.	20 16 6	Bourbon-Lan.	20 8	Gap.	25
Ham.	24	Reims.	22* 9 1	Bourg.	21 10		
				Châlon.	26 12		
Hirſon.	24	Rethel.	19 1 10	Charolles.	23 12 6	GRENOBLE.	25 14 3
Lafere.	20*14	St. Dizier.	18 5 7	Châtil.ſur-Sei.	23 5 9		
						Montelimart.	27 19
Laon.	21 15	Sainte-Menehoult.	17 4	DIJON.	23 9 4		
Marle.	21 5 4	Sezanne.	19 15 3	Gex.	31* 17 6	Romans.	25 10
Noyon.	24 15			Mâcon.	24		
		Troyes.	20 2	Nuits.	21 18 9	Valence.	26
Ribemont.	23	Vaucouleurs.	15* 14 6	Saulieu.	20 14 7		
SOISSONS.	23 5	Vitry.	18 8	Semur-en-Aux.	22 16		
Vervins.	23 14			Seurre.	20 11 5	Vienne.	25 18 4

PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.		
From. le ſep.	23	5 7	From. le ſep.	19	12 10	From. le ſep.	23	3 4	From. le ſep.	26	9 1
Pain la liv.		2 8	Pain la liv.		2 3	Pain la liv.		2 11	Pain la liv.		3 1
Avoine le ſ.	5	19 5	Avoine le ſ.	5	12 1	Avoine le ſ.	6	10 1	Avoine le ſ.	8	2 7
Foin le q.	1	4 7	Foin le q.	1	12 9	Foin le q.	2	7	Foin le q.	2	12 3
Paille le q.		14	Paille le q.		15 1	Paille le q.	1	1	Paille le q.	1	2 2

COLONIES ANGLOISES.

DE LA DOMINIQUE, *du 10 Oct. 1767.*

Deux particuliers arrivés ici de la Martinique nous confirment les avis que nous avions reçus de cette Iſle & de la Guadeloupe qu'aucun Vaiſſeau Anglois ne pourroit aborder à ces Iſles après le 31 Décembre prochain, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être.

On reçoit ici beaucoup de demandes pour du poiſſon; mais les farines nous reſtent parce que les François en ont d'abon-

dantes provisions qui leur viennent de France. La farine de Philadelphie a été vendue ici au commencement d'Octobre 45 schellings le baril par les Marchands-Détailleurs.

DE PITZBOURG, *du* 10 *Octobre* 1767.

On craint très-fort ici d'avoir au Printemps une guerre avec les Indiens. Cette appréhension est fondée sur un acte d'hostilité commis par les Indiens. Lorsqu'ils retournoient à leurs établissemens chez les six Nations, d'une guerre malheureuse qu'ils avoient eue avec les Chiroquois, ils ont rencontré deux de nos Bateaux richement chargés pour la Compagnie des Ilinois qu'ils ont pillés, & ils ont massacré dix de nos gens. Cet événement est regardé comme le prélude d'autres troubles.

DE LA NOUVELLE JERSEY, *du* 13 *Oct.* 1767.

Nous continuons toujours à vivre dans la plus grande tranquillité & la meilleure harmonie sous notre petit Gouvernement, quoiqu'il ne manque pas de gens parmi nous, de même que dans les autres parties de ce Continent qui se plaignent amérement de ce qu'on ne révoque point l'acte qui défend le libre cours du papier monnoie: mais le peuple en Angleterre, & surtout dans les Manufacturiers, souffriront nécessairement d'une administration aussi mauvaise, si même le tort qu'elle leur fait n'égale pas le nôtre; car si nous n'avons point de papier monnoie pour faire le commerce entre nous, nous devons absolument encourager les Manufactures de nos plus proches voisins avec lesquelles nous pouvons faire des échanges. Je suis surpris que toute la force de cet argument ne se fasse point sentir des principaux Membres du gouvernement en Angleterre.

DE LA NOUVELLE-YORCK, *le* 5 *Novembre* 1767.

Les lettres de l'Isle Turque portent qu'immédiatement après l'arrivée du Gouverneur Symmer, on y avoit arrêté d'établir une forme de Gouvernement; qu'en conséquence le Gouverneur avoit choisi deux Particuliers pour lui servir de Conseillers, ou d'Assistans, & que le peuple en avoit nommé huit, comme ses représentans, mais qu'ils avoient mis des taxes si onéreuses sur les autres Habitans, que plusieurs sont déterminés à abandonner cette place. Les Auteurs de ces lettres observent que cet effet aura toujours lieu dans tous les endroits où le nombre des gens oisifs sera en trop grande disproportion avec celui des gens occupés.

DE BOSTON, *le* 9 *Novembre* 1767.

Le Capitaine Harrison de cette Ville nous a fait voir samedi dernier un arbrisseau de thé de la Chine en feuilles, qu'il avoit lui-même cultivé; les feuilles seches qu'il nous a fait voir avec l'arbrisseau, avoient exactement la même odeur que le thé verd commun. La semence de cette plante produit très-bien dans ce Pays; on n'a plus qu'à travailler à la rendre utile dans tout le Continent.

DE NIEUPORT DANS RHODE-ISLAND, *en date du* 2 *Novembre* 1767.

Nous apprenons qu'un Particulier de cette Colonie, renommé par son industrie, a manufacturé l'année derniere dans sa propre famille plus de 650 aulnes de toiles de différentes qualités.

COLONIES FRANÇOISES.

DE S. DOMINGUE.

MORTS.

Au Mirebalais le 29 Octobre 1767, M. *Guillaume Contois*, natif du Diocèse de Cahors.

Au Cap le 8 Novembre, M *Fournier*, pere, Marchand, âge de 76 ans. Il avoit 43 ans de Colonie.

Au Mirebalais le même jour, Dame *Marie-Angélique Beaupré*, épouse de M. *de Preyssac de Cadillac*, Chevalier de Saint Louis, âgée de 25 ans, & native dudit lieu.

Au Limbé le 14, M. *Fage*, natif dudit lieu.

Biens a vendre et Successions.

Les créanciérs de la ſucceſſion du feu ſieur *Deshommes*, ci-devant gérée par M. *Turin de Beauvoiſin*, ſont priés de la part de M^e. *Prieur*, Curateur aux ſucceſſion vacantes, auquel ladite ſucceſſion a été remiſe, de lui communiquer la note de leurs creances.

Les créanciers de la ſucceſſion du feu ſieur *Lopès*, cidevant gérée par feu M^e. *Desſoſſes*, ſont priés de la part dudit M^e. *Prieur*, de lui communiquer leurs titres de créance, afin qu'il puiſſe les comprendre dans la répartition des deniers de ladite ſucceſſion qu'il aura entre les mains.

A vendre, une habitation ſiſe au Dondon, conſiſtant en 36 quarreaux de terre, établie en café actuellement en rapport; diverſes caſes & bâtimens. On s'adreſſera à M. *Philippe Pirly*, ou à M. *Poncignon*, Négociant au Cap. On peut planter ſur cette habitation juſqu'à 40 milliers de café.

A vendre, une habitation ſiſe à la plaine du Nord, conſiſſant en 42 quarreaux de terre, dont partie établie en indigo, partie en ſavannes, & le reſte en bois de bout, différentes caſes à Negres, &c. Il faut s'adreſſer à Madame veuve *Garrique* au Cap.

A vendre, une habitation établie en indigoterie, ſiſe au quartier du Borgne au bord de la mer, conſiſtant en 20 quarreaux de terre, partie en plaine, & partie en morues propres à établir en café: ladite habitation entourée de hayes vives. S'adreſſer au Cap, ou au Port Margot à M. *Bazin*.

Compagnie des Indes Françoises.

Prix courant des marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 24 Déc. 1767.

Sçavoir:

Du Vaiſſeau le Marquis de Caſtries, de 15 & dem. à 16 aun. ſur 1 aun. & plus; — 1 CC, de 62 ℔ 4 ſ. à 62 ℔ 10 ß; — 2 CC, à 66 ℔ 12 ß; — d'idem, ſur 1 aune 1 ſix à 1 aun. 1 quart; — 5 CC, à 76 ℔ 2 ß; — 6 CC, de 82 ℔ 5 ß à 84 ℔ 2 ß; — 7 CC, de 86 ℔ à 87 ℔ 7 ß; — 8 CC, de 95 ℔ à 95 ℔ 8 ß; — de 16 aun. ſur 3 quarts à 5 ſix; — 1 CBS, de 46 ℔ 3 ß à 47 ℔; — 2 CBS, de 53 ℔ 5 ß à 54 ℔ 2 ß; 3 CBS, de 61 ℔ 1 ß à 61 ℔ 4 ß; — 4 CBS, à 76 ℔ 5 ß; — d'idem, ſur 7 huit à 11 douze; — 1 CBS, de 62 ℔ à 62 ℔ 18 ß.

Du Vaiſſeau le Condé, de 15 & dem. à 16 aun. ſur près de 3 quarts; — 1 CB, à 28 ℔ 7 ß; — 2 CB, à 31 ℔ 1 ß; — 3 CB, à 34 ℔ 11 ß; — 9 CB, à 55 ℔ 15 ß; — de 13 à 13 aun. & dem. ſur 3 qu. à 5 ſix; — A. CY, à 34 ℔ 4 ß; — B. CY, à 36 ℔ 11 ß; — C. CY, à 40 ℔ 11 ß; — de 16 aunes, ſur 3 quarts à 5 ſix; — 1 CM, à 38 ℔ 2 ß; — 2 CM, de 42 ℔ 2 ß à 42 ℔ 6 ß; — 3 CM, à 45 ℔; — de 15 & d. à 16 aun. ſur 7 huit à 11 douze; — 1 CM, à 48 ℔ 6 ß; — 2 CM, à 53 ℔ 5 ß; — de 16 aunes, ſur 3 quarts; — 1 CI, de 34 ℔ 12 ß à 34 ℔ 15 ß; — 2 CI, de 36 ℔ 3 ß à 36 ℔ 13 ß; — 3 CI, de 40 ℔ 15 ß à 40 ℔ 16 ß; — de 15 & dem. à 16 aun. ſur 15 ſeize; — A. CI, à 60 ℔ 17 ß; — 7 CI, de 66 ℔ 13 ß à 67 ℔ 9 ß; — 8 CI, de 67 ℔ 1 ß à 67 ℔ 13 ß; — 9 CI, de 74 ℔ à 74 ℔ 7 ß; — de 15 & dem. à 16 aun. ſur près d'une aune; — 1 CC, à 56 ℔ 1 ß; — 2 CC, à 56 ℔ 4 ß; — 3 CC, de 58 ℔ à 58 ℔ 8 ß; — de 15 & dem. à 16 aun. ſur 1 aune 1 huit à 1 ſix, — 6 CC, à 85 ℔ 13 ß; — 7 CC, de 86 ℔ à 86 ℔ 15 ß; — 8 CC, à 95 ℔ 4 ß.

Cours du Change a Londres; *le 29 Janv. 1768.*

		Eſcalins.	
Amſterdam à deux uſances	½	35	2
Dito, à vue		34	9 ½
Hambourg, à deux uſances	½	34	8
		Deniers ſt.	
Paris, à un jour de date. . .		31	¼
Dito, à 2 uſances.		31	
Bordeaux à 2 uſ. . .	½	31	
Cadix		39	½
Liſbonne.		66	¾
Livourne.		49	½

NOTES

Sur le Change de Londres.

Amſterdam eſt depuis long-temps en poſſeſſion de gagner ſur Londres, en donnant moins de 36 eſcalins pour la liv. ſterling. Lorſque ce profit eſt petit, c'eſt que les Hollandois laiſſent leur argent en Angleterre pour le placer dans les fonds publics. La rai-

ſon toujours ſubſiſtante de cette perte pour l'Angleterre, ſe trouve, 1°. dans les intérêts que l'Angleterre paye aux Etrangers qui lui ont prêté; 2°. dans l'accroiſſement de ces intérêts pour les nouvelles ſommes empruntées; 3°. dans les remiſes qu'elle fait pour les ſubſides qu'elle paye en Allemagne; 4°. pour ſes dépenſes dans le Nord pour l'entretien de ſa Marine.

Londres perd communément ſur le change avec Hambourg comme avec tout le Nord, la balance du commerce y étant contre l'Angleterre, ſans doute à cauſe des nombreux beſoins de ſa Marine. Il y a eu un temps où Hambourg faiſoit gagner Londres, en donnant plus de 35 eſcalins pour chaque liv. ſterling. Ce profit pouvoit venir de la vente des priſes Françoiſes à Hambourg, & des ſommes que Georges II. par la voie de cette place, retiroit de Hanovre menacée d'une invaſion. Cette cauſe ayant ceſſé, le Change eſt aujourd'hui contre l'Angleterre.

Avant la guerre de 1756, le cours du Change entre Paris & Londres étoit beaucoup plus à l'avantage de Paris, qu'il ne l'a été pendant cette guerre, ainſi que le montre l'époque de 1761. Il a repris cet avantage, puiſqu'aujoud'hui l'Anglois donne plus du 30 den. $\frac{1}{2}$ pour l'écu de 3 liv. qui eſt le pair connu dans le commerce. Il y a des Calculateurs qui le fixent à 29 deniers $\frac{1}{2}$. Le Chevalier Newton l'avoit fixé à 29 $\frac{149}{1000}$. Les Anglois tirent de France beaucoup de thé, d'eau-de-vie, de ſoyeries, de modes & de vin; ils y conſomment beaucoup d'argent, à Paris, & dans différentes Provinces.

Le Change avec l'Eſpagne donne communément très-peu de profit; parce que l'Irlande y fait un gros commerce clandeſtin, dont elle ne rend rien à l'Angleterre. Une autre raiſon, c'eſt la grande quantité d'argent que l'Angleterre eſt ſouvent obligée de tirer d'Eſpagne. Elle y gagnoit encore moins en 1761 avant la priſe de l'Hermione, qui étoit chargée de piaſtres.

L'Angleterre donne communément moins de 67 den. ſterlings pour un *millrea* Ce profit étoit bien plus conſidérable en 1705, dans le temps même que l'Angleterre ſoudoyoit le Portugal, & entretenoit une armée en Eſpagne. La balance de ce commerce n'eſt donc plus ſi fort à l'avantage de l'Angleterre. On a dit long-temps qu'elle étoit d'un million ſterling, & même plus. Vers la fin de l'année 1765, on ſe plaignoit à Londres qu'elle étoit conſidérablement diminuée. *Voyez les Gazettes Angloiſes du 22 Novembre* 1765. Il eſt certain que beaucoup d'autres Nations, & entr'autres la France & les Pays Bas, partagent aujourd'hui avec l'Angleterre le commerce du Portugal. Les Gazettes du 8 Septembre 1766, diſent que la diminution a été depuis quelques années de 300,000 liv. ſterlings. L'Angleterre donnoit à cette époque plus de 67 den. pour le *millrea*.

Livourne eſt en Italie l'étape des Anglois. Il n'eſt donc pas ſurprenant qu'ils gagnent ſur le Change avec cette place, c'eſt-à dire, qu'ils donnent pour la piaſtre moins de 54 deniers ſterlings. Ils perdent communément avec Veniſe & Gênes, parce qu'ils ont plus beſoin des marchandiſes de ces deux Places, qu'elles n'ont beſoin de celles d'Angleterre.

N. B. *Ces notes ſont tirées en partie du Bilan de l'Angleterre.*

SUJET DE PRIX.

L'Académie Royale des Sciences avoit propoſé, au mois de Juillet 1766, un prix de 1200 ℔ à celui qui, au jugement de l'Académie, auroit le mieux réuſſi à faire du criſtal comme en Angleterre, ſous le nom de *Flint-Glaſſ*, tel qu'il eût au moins le même degré de réfringence que le *Stras* ou le criſtal d'Angleterre; qu'il n'eût point de ſtries, ſilandres ou fils; qu'il fût exempt de bulles & de points; qu'il ne ſe ternit point & ne perdit pas ſa tranſparence, enfin qu'il fût d'une dureté ſuffiſante pour prendre un beau poli. Ce prix devoit être adjugé dans l'aſſemblée publique d'après Pâques en 1768, & les pieces ne devoient être admiſes au concours que juſqu'au 31 Décembre 1767; cependant, ſur les repréſentations que quelques Artiſtes ont faites à l'Académie, elle a cru devoir prolonger le terme preſcrit, & elle annonce que le prix en queſtion ne ſera adjugé que dans l'Aſſemblée publique d'après Pâques 1769, & que les pieces pourront être admiſes au concours juſqu'au 30 Novembre 1768 incluſivement. Les Auteurs qui auront déjà envoyé leurs pieces ou leurs eſſais, ſeront les maîtres de les retirer ou d'y faire tels changemens &

telles additions qu'il leur plaira. Ce prix avoit été offert par M. Trudaine de Montigny, Conseiller d'État & Intendant des Finances : mais le Roi informé de l'utilité des recherches qui en sont l'objet, bien voulu donner lui-même la somme proposée,

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 10 Fév. 1768.*		BORDEAUX. *les 29 Janv. & 1 Fév.*		LYON. *le 3 Fév.*		MARSEILLE. *le 3 Fév.*	
Amsterdam, .	54 ¾	Amst.	55	Amsterdam,	54. 7 8e	Londres, . .	31 ¼
Londres, . .	31 ½	Lond. . . 31. 5 8e		Auguste, . .	51 ½	Amst. . .	54 ¼ à ½.
Hambourg, .	177. ¾	Hambourg, 27. 3 16 à ¼		Vienne, . .	51 ½		
Madrid, . . .	15 5	Paris échu, ⅓ p ⁰⁄₀ pe		Londres, .	31. 9 16e.	Cadix, . . .	15 6
Cadix, . .	15. 4			Livourne, . .	95 ½	Madrid, . . .	15 8
Livourne, . .	95			Gênes, . . .	94	Livourne, . .	96
Lyon, Rois, . .	½			Madrid, . . .	76 ¼	Gênes, . . .	95
		Amst.	55 ⅛	Cadix, . . .	76		
		Lond. . . 31. 5 8e.		Paris, . .	¼ perte.	Paris, c. j. .	½ p ⁰⁄₀ b.
		Hamb. . 27. 3 16e. à ¼		Marseille, .	¾ pe.	Lyon. R. .	½ p. ⁰⁄₀ b.
		Paris échu, ⅓ p ⁰⁄₀. p.		Dépot p. Rois, .	5 8e	Montpellier, au pair.	
				Piast. . .	48. ½	Piastres,	48 12 6 à 15

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 10 Février 1768.*

	H	6	
Or de Portugal, à . .	712		marc.
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	709		
Ducats à	96	10	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	10	
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54		marc.
Idem à 11 d. 10 g. à . .	52		
Piastres	49		

FINANCES.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Fév.
Boscheron,	6e.	F.	15
Deschapelles,	13e.	E.	18
De St. Janvier,	55e.	A.	18

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1768.	*Lundi 8.*	*Mardi 9.*	*Mercredi 10.*
Ac. des Indes. .	1242 ½ . . .	1240	1242 ½ . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	410	410 . . . .
Prom. à 5 p ⁰⁄₀. .	20 21 . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ⁰⁄₀. .	40.	. . . . .	. . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	897 ½ . . .	895	895 . . . .
Amortissement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2s. p. l. du Dix.	6 ½	6 ½	6 ½ 7 . . .
3e. Loterie. .	1 ½ 2 . . .	3	2 ½ . . . .
Annuités. . .	348	. . . . .	348 . . . .
Coup. d'An. .	67	67 66 ½ . . .	66 ½ . . . .
Emp. de 50 mil.	32 ½	32 ½	32 ½ . . . .
Emp. de 30 mil..	33 ½	34	34 ½ . . . .
Col. 1759. . .	38	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	44 43 ½ . . .	44	44. . . . .
4e. L. Epoques.	. . . . .	11	11 11e. 16 . .
Nouette. . .	36	36 ½ 37 . .	36 ½ 37 2m. .
Ac. de la caisse .	1105	1100	1100 5 . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⁰⁄₀ . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 13.

De S^t. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 11 Octobre 1767, le ſucre blanc, de 48 à 50 liv.; dito brut, 22 liv.; indigo bleu, 7 liv.; dito cuivré de 5 liv. 10 ſols à 6 liv.; le café nouveau, 18 ſols; le coton, 170 liv.

Au Port au Prince, le 22, le ſucre blanc, de premiere qualité, de 52 à 54 liv.; dito ſeconde qualité, de 48 à 50 liv.; dito troiſiéme qualité de 40 à 45 liv.; dito commun, 36 liv.; dito brut, de 26 à 28 liv.; indigo bleu de 7 à 7 liv. 10 ſols; dito cuivré, de 5 liv. 15 ſols à 6 liv.; café nouveau de 17 à 18 ſols; coton, de 195 à 200 liv.; cuirs 7 liv. 10 ſols; piaſtres gourdes, de 35 à 36 liv. pour cent.

A Saint Marc, le 23, le ſucre blanc, de 50 à 55 liv.; dito commun, de 32 à 42 liv.; dito brut, de 25 à 26 liv.; indigo cuivré, de 5 liv. 5 ſols à 5 liv. 15 ſols; café nouveau, de 16 à 17 ſols; dito vieux de 15 à 16 ſols; coton, de 180 à 185 liv.

Au Cap, le 27, le ſucre blanc, premiere qualité, 60 à 62 liv.; dito ſeconde qualité, de 52 à 56 liv.; dito troiſiéme qualité, de 42 à 48 liv.; dito commun, de 30 à 40 liv.; dito brut, de 23 à 28 liv.; indigo bleu, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv.; dito cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv.; café nouveau, de 19 à 20 ſols; coton de 170 liv. à 180 liv.; piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes le 11 Octobre, vin vieux, 220 liv.; dito nouveau, 200 liv.; farine de Moiſſac, 100 liv.; dito commune, 70 liv.; bœuf ſalé, 100 liv. *le baril*; le petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; beurre, 30 ſols *la livre*; huile, 30 liv. *la cave*; ſavon 100, liv. *le cent.*

Au Port-au-Prince, le 22. vin vieux, 180 liv.; dito nouveau, de 150 à 160 liv.; farine de Moiſſac, de 75 à 80 liv.; dito commune, 60 liv.; bœuf ſalé, 75 liv. *le baril*; petit ſalé 30 liv. *l'ancre*; beurre de 15 à 18 ſols *la livre*; huile de 21 à 24 liv. *la cave*; ſavon 80 liv. *le cent.*

A Saint Marc, le 23, vin vieux, de 150 à 200 liv.; dito nouveau, de 160 à 180 liv.; farine de Moiſſac, 90 liv.; dito commune, 70 liv.; bœuf ſalé, de 30 à 36 *l'ancre*; beurre, de 20 à 25 liv. *la livre*; huile, 36 liv. *la cave*; ſavon, 100 liv. *le cent.*

Au Cap, le 27, vin vieux, 150 liv.; dito nouveau, 132 liv.; farine de Moiſſac, de 70 à 72 liv.; dito commune, 60 liv.; bœuf ſalé, de 54 à 62 liv. *le baril*; petit ſalé, 33 liv. *l'ancre*; beurre, 25 ſols *la livre*; huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 70 à 80 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Aux Cayes, ſucre blanc 13 den.; ſucre brut, 15 den.; indigo, 36 den.; café, 24 den.; coton 36 den.

Au Port au Prince, ſucre blanc, 13 den.; dito brur; 14 den.; indigo 27 den.; café, 18 den.; coton 36 den.

A Saint Marc, ſucre blanc, de 13 den. à 14 den.; dito brut 14 den.; indigo, 24 den.; cafe de 14 à 16 den.; coton 30 den.

Au Cap, ſucre blanc, de 12 à 15 den.; dito brut, de 15 à 18 den.; indigo de 18 à 24 den.; café de 15 à 18 den.; coton de 30 à 36 den.

DE BAYONNE.

Exportation.

Du 17 au 23 Janvier 1768, il a été exporté de cette Ville par la Frégate Françoiſe *la Marie*, de 230 tonneaux, Capitaine *Pierre Monroux*; les Navires Hollandois *le Jeune Nicolas*; l'*Eliſabeth*; *les Demoiſelles Anne & Eliſabeth*; l'*Enigme*; *le Jacobus*; le Navire Anglois le *Jeau & Jeanne*, & le navire Eſpagnol *le Saint Joſeph & Ames*, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, pour *Roterdam*, 120 tonneaux de vin; 66 traques d'avirons & 30 balles de réglisse; pour *Bruges*, 80 tonneaux, 200 bariques de vin, 45 bariques d'eau-de-vie, 27 milliers de réſine; pour *Bilbao*, 8 caiſſes de bouteilles, 10 ballots de mercerie & 16 bariques d'eau-de-vie pour *Lisbonne*, 105 milliers de brai, 1500 conques de bled d'inde; 40 barils de Goudron; pour l'*Orient*, 730 pieces de bois de conſtruction; pour *Saint Lucas*, 5000 conques de froment.

N*

IMPORTATION.

Il eſt arrivé dans le même Port & pendant le même eſpace de temps 4 Navires Hollandois, dont un venant de Rochefort, 1 de Bordeaux, tous deux ſur leſt ; 1 d'Oſtende, avec 23 ballots de diverſes marchandiſes ; 1 d'Amſterdam avec 8302 fromages, 60 balles, 20 futailles, 13 caiſſes de différentes marchandiſes, 5 pieces d'étain & 180 pieces de plomb ; 2 Eſpagnols, dont 1 venant du Paſſage & 1 de Bormeo, tous deux ſur leſt ; 3 François, dont 1 venant du Havre ſur leſt ; 1 de l'Orient avec 469 demi bariques de ſardines, 23 balles & ballots & 3 caiſſes de diverſes marchandiſes ; 1 de la Martinique, ſçavoir, *l'Heureuſe Paix*, de 180 tonneaux, Capitaine *Jacques la Coſte*, chargé de 386 bariques, 23 tiérçons & 3 quarts de ſucre terré, & commun, 13 futailles de café, 30 futailles de cacao.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 22 au 29 Janvier 1768, il eſt entré dans ce Port 34 Bâtimens François & 4 Etrangers : des premiers, 4 venoient des Colonies, ſçavoir, le *Neptuue* de 300 tonneaux, Capitaine *Gautier*; la *Proſpérité*, de 400 tonneaux, Capitaine, *Baulon*, partis du Cap ; le *Fort Saint Pierre*, de 300 tonneaux, Capitaine *Toſtain*, parti du Port-au-Prince ; la *Marie Anne*, de 100 tonneaux, Capitaine *Broban* : des autres, 2 venoient de Marſeille, ſçavoir le *Saint Laurent*, de 80 tonneaux, Capitaine *Denis Orſonneau* & le *Brillant* de 100 tonneaux, Capitaine *Louis Garineau* ; 1 venoit d'Oſtende, 3 de Lisbonne, 5 de Bordeaux, 1 de Vannes, 2 de l'Orient, 1 de Quimperlé, 1 de Breſt, 1 de Charente, 1 de Belle-Iſle, 1 de Douarnenez, 1 de Pont-l'Abbé, 1 du Croiſic, 2 de la Rochelle, 2 de Saint Martin de Ré, 1 d'Oleron, 1 de Rouen, 2 de Bayonne & 1 de Marennes, chargés tous de diverſes marchandiſes : des Etrangers, 1 venoit de Corck avec cuirs en poil, bœuf & beurre, 1 venoit de Stetin, avec bois merein & ſoliveaux ; 1 venoit de Roterdam, avec poix de Bourgogne, giroſle, huile de lin, harengs ſaurets, fromage, vif argent, acier, biere, huile de baleine & autres ; 1 venoit chargé de plomb en tuyaux, pieces de fer, alun, bois moulu & bois mérein.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorri du même Port, dans le même eſpace de temps 3 Navires François & 2 Etrangers, ſçavoir, le *Baron d'Arros* ; de 300 tonneaux, Capitaine *Hiriard*, allant au Port-au-Prince ; le *Saint Domingue*, de 400 tonneaux, Capitaine *Maillard*, allant au Cap ; le *Saint Jean*, de 40 tonneaux, Capitaine *Guillaume Richard*, allant à Libourne, avec ſeigle ; la *Johanna Maria*, de 70 tonneaux, allant à Roterdam ; le *Jeune Joſuas*, de 100 tonneaux, Capitaine *Pieter Jargenſen*, allant à Veniſe, avec ſucre brut.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Le 29 Janvier 1768, il eſt arrivé dans ce Port, les Navires la *Judith*, Capitaine *Bouvier*, venant des Cayes Saint Louis, en 62 jours de traverſée ; *l'Aimable Françoiſe*, Capitaine *Maxime Duval*, venant de Rouen, allant à Lisbonne ; le *Saint George*, Capitaine *La Vallée des Fontes*, venant auſſi de Rouen, en relâche, allant à Dunkerque ; la *Marie Iſabelle*, Capitaine *Leendert Tuyt*, Hollandois, venant de Caen, ſur leſt en charge pour Roterdam.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port du 28 au 31 Janvier, 13 Navires François & étrangers, ſçavoir, l'*Aimable Jeanneton*, Capitaine *Deshogues* ; le *Guerrier*, Capitaine *de la Roque* ; l'*Amitié*, Capitaine *le Noble*, allant tous trois à Grandville ; l'*Anonyme*, Capitaine *Scolan*, allant à Treguier ; *la Valeur*, Capitaine *Gatineau*, allant à l'Iſle-Dieu ; l'*Indecis*, Capitaine *Donat*, allant à Saint Malo ; la *Dame Suzanne*, Capitaine, *Franſen*, (*a*) Hollandois, allant à Nantes ou à Bordeaux ; *le Jean & Babet*, Capitaine *Jowin* ; la *Croix de Cheſne*, Capitaine *Martin*, allant tous deux en Angleterre, ſur leſt, ainſi que les précédens ; le *Saint Jean*, Capitaine *le Ceſne* le jeune, allant à Saint Domingue, chargé de diverſes marchandiſes ; la *Marie de Grace*, Capitaine *Renault*, allant à Rouen, avec froment ; le *Neptune*, Capitaine *Mouton*, allant à Lisbonne, avec diverſes marchandiſes ; *le Taanman*, Capitaine, *Dirkſlot*, Hollandois, allant à Breſt, chargé de gros bois de conſtruction.

DE MARSEILLE.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port, du 18 au 24 Janvier 1768, 51 Bâtimens François & 17 Etrangers : des premiers, 6 alloient aux Colonies, ſçavoir, l'*Heureuſe Société*, Capitaine *J. Louis le Blanc*, de Bayonne, parti pour les Cayes ; *l'Induſtrieux*, Capitaine *Antoine Patot*, de Marſeille ; la *Galathée*, Capitaine *Jean-Sylveſtre Fargier* ; le *Saint Louis*, dit *le Duc de Berry*, Capitaine *Joſeph Aycard*, de Marſeille, partis tous deux pour le Port au Prince ; la *Théreſe*, Capitaine *François Chenard Giraudois*, de Bordeaux ; *la Jeune Françoiſe*, Capitaine *Gilles Cadou*, de Nantes, partis tous deux pour la Martinique ; les autres alloient à Hieres, à Menton, à Toulon, à la Ciotat, à Narbonne, à Cette, à Nice à Oneille, à Luan, à Bandol, à Port Maurice, à Gênes, à Saint-Reme, à Livourne, à Civita Vecchia, à Naples, en Eſpagne, à Valence, à Barcelonne, à Mahon, en Morée, à Senari, à Alexandrie, à Tunis, à Cadix, à Faro en Portugal, au Havre, à Hambourg ; chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie & autres.

(*a*) Ce Capitaine compte trouver du fret dans un des deux Ports où il va.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Mardi 16 Février.

AGRICULTURE.

De Parme.

LA diſette qu'on éprouve dans les trois Duchés depuis trois ans, a engagé le Gouvernement à faite traduire & publier en langue Italienne le Mémoire François que M. Muſtel a publié *ſur la qualité, la culture & l'uſage des Pommes de terre, & ſur la méthode d'en faire du pain, en les mêlant avec un peu de farine de froment.*

Le premier eſſai qu'on a fait de ce pain a été préſenté à l'Infant, & a parfaitement réuſſi (*a*).

Du Mans.

La diſette des fruits, de toutes ſaiſons, & de toutes eſpeces, qu'on éprouve depuis le commencement du Printemps de 1767, dans la majeure partie des Provinces, a privé le Peuple d'une grande douceur qu'il auroit trouvée dans les cidres & les vins s'ils n'euſſent également manqué ; l'homme de peine eſt donc réduit pour toute nourriture au pain, dont il fait une plus grande conſommation par la privation des fruits verts ou ſecs, & il ne lui reſte pour toute boiſſon que de l'eau qui même eſt devenue très-rare par l'extrême ſéchereſſe qui a tari la plus grande partie des quits, & l'a rendue de mauvaiſe qualité dans ceux qui ne ſont pas épuiſés en entier.

L'humanité cherche, dans ces temps de calamité, les moyens de diminuer ces difficultés qui oppriment le Peuple ; les prix exceſſifs des cidres, des vins & de la biere ne ſont plus à la portée de ſes facultés, qui ſont diminuées elles-mêmes par la rareté & chereté extrême des légumes verts & ſecs, des laitages & de toutes denrées comeſtibles.

Pour ſuppléer aux breuvages on a fait différens eſſais, parmi leſquels on a donné la préférence à une liqueur dont on croit devoir annoncer la compoſition, parce qu'elle eſt la moins diſpendieuſe, le tonneau de 250 pintes de Paris ne pouvant coûter plus de 4 à 5 ℔ ſelon le prix local des matieres, parce qu'elle n'eſt pas déſagréable au goût, & qu'elle eſt très-ſalutaire pour la ſanté, ſon uſage ſuivi peut même prévenir & guérir certaines obſtructions ; c'eſt ce qu'on vient d'éprouver par des gens qui en font uſage depuis quelques mois.

Compoſition de la Genevrette pour un tonneau de 250 pintes de Paris.

Prenez trois boiſſeaux, meſure de Paris,

(a) *Nous comptons donner inceſſamment le nom, la deſcription, la culture & l'uſage d'une racine dont on peut faire un pain d'autant ſupérieur à celui des Pommes de terre, qu'il eſt d'une digeſtion plus facile, & même propre à conſerver la ſanté. La plante ſe multiplie auſſi facilement que les Patates & vient par-tout.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

de graine de genievre (*a*) la plus mûre, autant d'orge de Mars, & environ deux livres de fruits ſauvages cuits au four, il n'importe quelle eſpèce, ni qu'elles ſoient mêlées enſemble : c'eſt là toute la dépenſe à faire.

On commence par remplir, à moitié ſeulement, le tonneau avec de l'eau de riviere ou de fontaine, par préférence ; on fait bouillir l'orge dans un grand chaudron ſur le feu, on y met, à cet effet, autant d'eau qu'il en faut pour le baigner, après avoir jetté deux ou trois bouillons pendant une minute, on retire le vaiſſeau du feu, on y jette le genievre & les fruits cuits ; on introduit le tout mêlé enſemble, dans le tonneau préparé, par l'orifice de la bonde, que l'on tient enſuite fermée pendant deux jours pour laiſſer infuſer le tout ; après lequel temps on verſera chaque jour un ſeul ſceau d'eau dans le tonneau, & l'on continuera de même chaque jour ſuivant, juſqu'à qu'il ſoit entierement rempli ; on couvre alors l'ouverture de la bonde, ſans la fermer hermétiquement; la liqueur fermentera, quelques jours après elle bouillrai à-peu-près comme le vin ou le cidre nouveau. On la laiſſe agir ainſi, & lorſqu'elle ſera appaiſée, on peut en faire uſage.

Après le deuxiéme jour qu'on en uſe, on peut verſer dans le tonneau autant d'eau qu'on en retirera de liqueur, à ce moyen on la perpétuera pendant pluſieurs mois.

Quelques perſonnes y ajoutent un peu de miel ; d'autres de la méliſſe, ſelon leur goût ; d'autres concaſſent le genievre ; en ce cas il en faut moins, mais la liqueur ſe ſoutient moins long-temps.

M. Helvetius a ci-devant indiqué une autre méthode de la genevrette ; il double la doſe de genievre concaſſé, il n'y emploie point d'orge, mais il y ſubſtitue quatre poignées d'abſynthe, bien épluchée, le tout jette dans le tonneau plein d'eau, on le laiſſe infuſer dans un lieu frais, ou dans la cave pendant un mois pour en faire une boiſſon très-ſalutaire, & plus durable ſi l'on a ſoin d'y remettre autant d'eau qu'on retire de la liqueur à chaque fois (*b*).

(a) *La graine de genievre cueillie après les premieres petites gelées de l'automne eſt la meilleure.*

(b) *Nous obſerverons que cette derniere compoſition doit être préférée à la premiere, par la raiſon que l'abſynthe communiquant à cette liqueur, par ſa vertu aromatique, une ſorte d'eſprit analogue à celui qui ſe trouve dans le vin, diviſe les parties huileuſes, les attenue pour ainſi dire, & empêche que la boiſſon ne cauſe des flatuoſités dans l'eſtomach. Nous obſerverons encore que la petite abſynthe eſt préférable à la groſſe, en ce qu'elle contient plus de vertus aromatiques, & qu'elle a moins de fétidité. Les Habitans du Gatinois emploient la recette de M. Helvetius. La boiſſon de genievre eſt devenue ſi commune dans ce Pays, que le boiſſeau de genievre qui ſe vendoit d'abord 15 ß a monté juſqu'à 2 ℔ 5 ß.*

Nous croyons pouvoir ajouter que la piſſyſanne faite avec le bois de genievrier eſt ſouveraine pour les enfans attaqués du Rachitis, *maladie connue du peuple ſous le nom de* Nouage : *dans ce cas le bois eſt préférable à la graine.*

SOLUTION

De La queſtion inſerée dans la Gazette N°. 11, *par M. Girard, Avocat à Quimper.*

La loi *Emptorem* ne prononce pas la réſiliation d'un bail, *ipſo facto*, mais ſeulement quand l'acquéreur la demande : elle ajoute que ſi l'acquéreur paroit avoir conſenti par quelque convention, même verbale, que le bail du Fermier fût prorogé, cette prorogation doit avoir ſon effet.

Notre Juriſprudence ne veut pas auſſi que cet acquéreur puiſſe ſubitement expulſer le Fermier, à qui il doit accorder un temps raiſonnable, ou former une demande juridique.

Deniſart cite un Arrêt du premier Août 1759, où un délai fut accordé, & où l'acquereur s'étoit fait connoitre preſqu'auſſitôt qu'il eût acheté.

Les Commentateurs de notre Coutume de Bretagne citent auſſi un Arrêt, où l'acquéreur ayant agi avant ſon appropriment, le Fermier fut condamné de déguerpir, ſauf à lui à s'oppoſer à cet appropriment ſur les deniers de la vente, relativement à ces dommages & intérêts, & au rembourſement de ce qu'il avoit payé d'avance à ſon Bailleur.

Or, ces circonſtances ne ſe trouvent pas dans l'hypotèſe conſultée, car l'acquéreur n'a agi vers le Fermier que le premier Octobre 1766, & cela après un ſilence de quatre mois ſur une oppoſition formelle, d'où il faut conclure que le Fermier n'auroit dû être expulſé qu'à la fin de l'année commencée, ou ſur le point d'être commencée; car faute d'un avertiſſement, antérieur de trois mois, un acquéreur, comme tout autre propriétaire, qui veut jouir, doit laiſſer cette jouiſſance à celui qui n'a pu chercher une ferme ailleurs.

Quant à la ſeconde queſtion, l'oppoſition du Fermier fondée ſur un bail notarié, aſſure à ce Fermier une hypoteque ſpécialle qui oblige l'acquéreur à lui payer perſonnellement les dommages & intérêts réſultant de l'inexécution de la ferme; cet acquéreur ayant eu tort de payer à ſon vendeur le prix de la vente.

Je crois même que la loi *Emptorem* eſt ſi rigoureuſe, que ce ſeroit la mitiger à propos de regarder le ſilence de l'acquéreur pendant neuf mois comme une approbation tacite de la ferme dont il s'agit, ſurtout n'ayant rien repliqué à l'oppoſition du Fermier.

J'ai dit que la loi *Emptorem* eſt trop rigoureuſe contre les Colons, j'ajoute qu'elle eſt contraire aux progrès de l'Agriculture; je la trouve même en contradiction avec la loi *æde* au code *locati*, qui diſtingue les biens de Ville de ceux de Campagne, & qui décide que la ferme de ceux-ci doit ſe continuer, malgré même les dédommagemens offerts par le propriétaire qui veut réſilier.

Car, par quel motif a-t-on refuſé au propriétaire d'une terre le même privilege qu'on accorde au propriétaire d'une maiſon? N'eſt-ce point pour favoriſer les Colons & l'Agriculture? N'eſt ce point pour engager les Fermiers à faire toutes les avances néceſſaires dans l'exploitation de leur ferme? Or ce motif devroit avoir le même effet vers un acquéreur qui a du s'informer quand il pourroit jouir. Mais non: on accorde à cet acquéreur un plus grand droit que n'avoit le propriétaire même: autre contradiction avec la maxime qui défend de vendre ou céder ce qui ne nous appartient pas, & avec celle que cet acquéreur paſſant lui-même un bail avec un autre Fermier, ne pourroit pas le congédier enſuite, même pour jouir de ſon acquêt en perſonne.

Enfin par le même motif qu'il faut procurer aux Colons les plus longues fermes, il ne faut pas les laiſſer expoſés à une expulſion qui n'a pour cauſe qu'un titre toujours poſtérieur au leur, & pour fondement que des loix contradictoires.

Voilà des obſervations que je crois auſſi judicieuſes qu'elles ſont nouvelles; ſi elles avoient été faites il y a cent ans, auroit-on jugé dans une Province agricole, que quoiqu'un Fermier eût payé d'avance le prix de ſa ferme, il devoit céder à la force de la loi *Emptorem*? Le jugeroit-on ainſi tous les jours contre l'équité, la raiſon & la politique.

Cette Juriſprudence en Bretagne paroît fondée ſur un Arrêt du 17 Octobre 1656, que tous nos Commentateurs citent comme un oracle; mais cet Arrêt lui-même étant fondé ſur des loix contradictoires, il faudroit déſormais ne ſe décider que par ce que conſeillent la raiſon & la politique: car des loix faites dans un temps où l'on avoit pour les Colons le mépris que l'on pour des ſerfs, ne doivent pas être ſuivies dans un ſiecle où l'on a connu la néceſſité de favoriſer les Colons, & où les propriétés mobiliaires ſont regardées comme auſſi précieuſes que les propriétés foncieres.

Nota. *L'arrangement typographique nous oblige de renvoyer le tableau des grains au Commerce.*

COMMERCE.

De Boston, *le 16 Novembre 1767.*

LEs Habitans de cette Ville adoptent encore plus de meſures économiques qu'ils ne l'avoient d'abord fait dans leur derniere aſſemblée. Il ſe ſont promis de ſe paſſer de thé & des Manufactures de laines quelconques pendant douze à dix-huit mois, à commencer du premier Janvier prochain.

Nous ſçavons de bonne part que les Habitens de la Nouvelle-Yorck ont réſolu d'encourager l'œconomie & les Manufactures.

Pluſieurs perſonnes de ce Pays deſirent

ſçavoir ce qui occaſionnne la rareté actuelle de l'argent; leur ſurpriſe doit ceſſer lorſqu'ils apprendront que deux Vaiſſeaux ſeulement ont emporté environ 1,600,000 livres de notre or & argent, payées pour les droits & taxes ſur le ſucre, les mélaſſes, le rum & le cacao, &c. conſommés dans la Province, & que quelques perſonnes ont compté qu'il étoit déjà ſorti par cette voie près d'un million de notre argent.

De Nieuport Rhode-Island, *le 9 Novembre 1767.*

Le Capitaine Giles Stauton arrivé ici ſamedi dernier de Monte-Chriſto, en vingt jours de traverſée, nous a informés que le Gouverneur Eſpagnol de Saint Domingue y avoit envoyé des ordres pour défendre qu'aucun Vaiſſeau Anglois n'y ſéjournât plus de vingt-quatre heures.

Le vaſte Pays du Canada abonde en beaux chênes & en bois de conſtruction pour les Vaiſſeaux, de la même bonté que celui que nous tirons de Dantzick, & tout le monde ſçait la conſommation que nous en faiſons ici en temps de guerre. J'ai vu une grande partie de bois de conſtruction de Quebec ſcié en planches. J'ai demandé le ſentiment des Charpentiers de Navire qui l'avoient travaillé ſur leurs chantiers, ils m'ont aſſuré qu'il ne cédoit en rien à celui de Dantzick, & ils ont ajouté que les Conſtructeurs du Chantier de Deptford étoient de la même opinion. Si la choſe eſt ainſi, n'eſt-il pas étonnant qu'on n'emploie pas ces planches au même uſage que celles de Dantzick? D'ailleurs, qui ne voit pas le grand avantage qui réſulteroit pour nous en excluant de nos Ports les Etrangers & leurs marchandiſes, & en employant un pareil nombre de nos Vaiſſeaux & de nos honnêtes Matelots. Ce dernier objet mérite ſeul l'attention de quiconque ſouhaite la proſpérité de ce Pays.

COLONIES FRANÇOISES.

De S. Domingue.

Biens a vendre et Successions.

M. *Bruneliere*, Habitant au Mirebalais, Exécuteur teſtamentaire de feu M. *Boiſſet*, a prié les créanciers de la ſucceſſion dudit ſieur de vouloir bien ſe rendre le 15 Novembre 1767 en l'Etude de Me. *Desbuttes*, Notaire au Mirebalais, afin de nommer un Sindic à qui il puiſſe rendre compte de cette ſucceſſion, ſinon ledit ſieur *Bruneliere* déclare qu'il s'en ſera décharger par Juſtice.

Le ſieur *Denis Marquet*, habitant au Port au Prince, a dû nommer le 11 Novembre 1767, de concert avec ſes créanciers ou leurs fondés de pouvoirs, aſſemblés en l'Etude de Me. *de Carrere*, Notaire audit lieu, un Négociant de cette même Ville pour ſon Procureur entre les mains duquel il doit remettre tous ſes biens, pour en percevoir les revenus, & les répartir entre ſes créanciers juſqu'à l'entier acquittement de ſes dettes, ne ſe réſervant qu'un appartement dans ſa maiſon & la penſion qu'il plaira à ſes crérnciers de lui accorder.

M. *Damas*, Exécuteur teſtamentaire du feu ſieur *Eſcot*, prie les créanciers de ſa ſucceſſion de remettre l'état de leurs créances en l'Etude de Me. *Pigeot* fils, Procureur au Cap, afin de prendre des arrangemens convenables pour l'acquit des dettes de ladite ſucceſſion.

A VENDRE. Une habitation en café ſiſe à la ſouffriere de l'Acul, conſiſtant en 45 quarreaux & demi de terre; bâtiment, &c. Il faut s'adreſſer à M. *Deſermet*, Négociant au Cap.

A VENDRE. Une habitation ſiſe au Petit-Trou, quartier de nipes, conſiſtant en 128 quarreaux de terre, dont partie en plaine, partie en bois de bout, différentes indigoteries, caſes, &c. S'adreſſer à M. *Thomaſſet*, demeurant au Grand Goave.

A VENDRE. Une habitation ſiſe aux Galeries, quartier du Dondon, d'environ 100 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 25 mille pieds de café planté, & une partie du terrein en bois de bout. On s'adreſſera à MM. *Blanchardon* & *Bellot*, Négociants au Cap.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant les deux quinzaines du mois de Janvier 1768 dans les GE'NE'RALITE'S de

ROUEN.		CAEN.		BESANÇON.		LYON.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.
			l. s. d.		l. s. d		l. s. d.
Andely.	26 15 9	Avranches.	19 4	Arbois.	22 2 6	LYON.	23 19 1
Caudebec.	27 2 9	Bayeux.	17 11 9	Baume.	20 9 3	Montbriſon.	23* 1
Dieppe.	29* 8	CAEN.	21 12	BESANÇON.	22 10	Roanne.	26* 5
Eu.	27 7 4	Carentan.	16*15 3	Dole.	21 9 10	St. Etienne.	25 17 8
Evreux.	24 3	Coutances.	21	Gray.	22 4	Villefranche.	24
Giſors.	25 12	Mortain.	19 4	Lons-le-Saunier.	23 4		
Le Havre.	27 2 4	St. Lo.	23*	Orgelet,	21 12		
Lions.	25 12	Valognes.	19 2 8	Orléans.	24 15 7		
Magny.	26 5	Vire.	18 3	Poligny.	23 4		
Montiviliers				Pontarlier.	27 4		
Neufchatel.	27			St. Claude.	23 17 10		
Pont-de l'Arche.	26			Quingey, & Salins.	22 8 2		
Pont-Audemr.	28 7 2			Veſoul.	21 12		
Pont-l'Ev.	23* 1 6						
ROUEN.	28 11 4						
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	26 16 1	From. le ſep.	19 10 3	From. le ſep.	22 12 4	From. le ſep.	24 12 4
Pain la liv.	3 3	Pain la liv.	2 3	Pain la liv.	3	Pain la liv.	3 3
Avoine le ſ.	7 2 2	Avoine le ſ.	5 18 7	Avoine le ſ.	6 7 9	Avoine le ſ.	6 12 5
Foin le q.	1 11 5	Foin le q.	1 13 6	Foin le q.	1 10	Foin le q.	2 3 4
Paille le q.	1 1	Paille le q.	1 2 6	Paille le q.	13	Paille le q.	1 5

COMPAGNIE DES INDES FRANÇOISES.

Prix courant des marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 30 Déc. 1767.

SÇAVOIR:

Terindannes Poranchouques, de 15 & demie à 16 aunes, ſur 7 huit, à liſieres d'or.

Du Vaiſſeau l'*Ajax*, 1 TP, à 62 ℔ 8 ß; — 2 TP, à 81 ℔; — dito Santipour, d'idem ſur idem, à liſieres d'or; — 3 TS, à 74 ℔ 4 ß; — 4 TS, à 81 ℔; — 5 TS, à 93 ℔ 10 ß; — dito idem, de 16 aunes, ſur 7 huit, à liſieres d'or; — 3 TS, à 78 ℔ 8 ß; — 4 TS, à 97 ℔ 1 ß; — 5 TS, à 108 ℔; — dito idem, de 16 aunes, ſur 7 huit à 11 douze, à liſieres d'or; — A 4 TS, de 95 ℔ à 96 ℔ 1 ß; — A 5 TS, de 115 ℔ à 120 ℔; — A 6 TS, de 140 ℔ 2 ß à 141 ℔ 1 ß.

Du vaiſſeau le Marquis de *Caſtries*, ATS, à 60 ℔ 5 ß; — 3 TS, de 72 ℔ 1 ß à 72 ℔ 4 ß; — 4 TS, à 81 ℔ 5 ß; — 5 TS, à 100 ℔; — dito de 15 & demie à 16 aunes, ſur 7 huit à 11 douze; — 3 TS, à 78 ℔ 8 ß; — 4 TS, à 90 ℔; — 5 TS, de 108 ℔ à 108 ℔ 8 ß; — 6 TS, de 110 ℔ à 113 ℔; — 7 TS, de 132 ℔ 1 ß à 133 ℔ 5 ß; — 8 TS, à 150 ℔ 5 ß; — dito du Vaiſſeau le *Condé*; — ATS, à 55 ℔; — 3 TS, à 71 ℔; — 4 TS, à 81 ℔ 5 ß; — 5 TS, de

92 ℔ à 93 ℔ 2 ß; — dito d'idem, ſur 7 huit & plus, à liſieres d'or; — ATS E, à 57 ℔ 17 ß; — 3 TS, de 78 ℔ 1 ß à 78 ℔ 7 ß; — 4 TS, à 97 ℔ 1 ß; — 5 TS, de 108 ℔ à 108 ℔ 3 ß; — 6 TS, de 113 ℔ à 113 ℔ 13 ß; — 7 TS, à 127 ℔ 6 ß; — dito Chanderconna, de 15 & demie à 16 aunes, ſur 7 huit & plus à liſieres d'or.

Du Vaiſſeau l'*Ajax*; — 3 TC, de 84 ℔ 5 ß à 86 ℔; — 4 TC, à 101 ℔ 1 ß; — 5 TC, à 126 ℔; — dito du Vaiſſeau le Marquis de *Caſtries* de 15 & demie à 16 aunes, ſur 7 huit, à liſieres d'or; — 3 TC à 75 ℔; — 4 TC, de 86 ℔ 9 ß à 87 ℔ 19 ß; — 5 TC, de 107 ℔ 8 ß à 108 ℔; — 6 TC, de 125 ℔ à 125 ℔ 13 ß; — ATC, à 118 ℔ 2 ß; — BTC, à 148 ℔; — dito du Vaiſſeau le *Condé*, de 15 & demie à 16 aunes, ſur 7 huit & plus, à liſieres d'or, 3 TC, de 82 ℔ 1 ℔ à 82 ℔ 3 ß; — 4 TC, de 95 ℔ à 97 ℔ 1 ß; — 5 TC, de 105 ℔ à 107 ℔ 5 ß; — 6 TC, à 140 ℔; — dito de Cachijoura, de 16 aunes, ſur 7 huit, à 11 douze, à liſieres dor; — ATCY, à 161 ℔ 6 ß; — BTCY, à 180 ℔.

De Valenciennes.

On a publié & affiché le 28 Janvier 1768 dans cette Ville & les environs un avis par lequel le Public eſt informé que le marché franc établi ici, le 16 de chaque mois, par Lettres Patentes du mois de Mai 1731, a été transféré par de nouvelles Lettres-Patentes du mois de Décembre 1767, au 10 de chaque mois, pourvû que ce ne ſoit pas un Dimanche ou un jour de Fête ſolemnelle, auquel cas il ſera remis au lendemain ou au jour précédent, dans le cas de pareil empêchement pour le lendemain. L'ouverture en a été faite le 10 de Février 1768. La fixation de ce jour du mois rendra ce marché franc d'autant plus favorable, que toutes les foires des environs ſe ſuivront, de maniere que les Marchands pourront aller commodément d'une foire à l'autre; ſçavoir, le 2 de chaque mois à Condé; le premier Vendredi, à Bouchain; le 6, à Maubeuge; le 8, à Aveſne; le 10, à Valenciennes, le 12, au Queſnoy; le 15, à Bavay ou à Chaulnes; le 18, à Landrecy; le 22, au Cateau-Cambreſis; & le dernier Vendredi de chaque mois, à Cambray.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi;

Du 9 Décembre 1767.

Qui ordonne l'établiſſement d'une Foire de trois jours dans la Ville de Brive; ſçavoir, les 17, 18 & 19 jours du mois de Juin de chaque année, avec franchiſe & exemption de tous droits ſur tous beſtiaux, denrées & marchandiſes

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

Sur la Requête préſentée au Roi, en ſon Conſeil, par les Officiers Municipaux de la Ville de Brive en Bas Limouſin, contenant que depuis qu'on a ouvert de grandes routes dans cette Province, la plus pauvre du Royaume par la mauvaiſe qualité de ſon ſol, le commerce pourroit y recevoir quelques accroiſſemens pour peu que le Conſeil voulût le favoriſer; que les beſtiaux qu'on éleve dans le Pays ſont la ſeule marchandiſe qui y ait quelque cours, & qu'on débite même avec aſſez de peine aux foires établies dans les Villes ou Bourgs conſidérables; que la ville de Brive qui, par ſa ſituation, ſe trouve limitrophe de l'Auvergne, du Quercy & du Perigord, ſeroit ſuſceptible d'un très-gros commerce, ſi l'on établiſſoit une foire franche qui durât trois jours, & qui fût fixée au mois de Juin. En effet, c'eſt la raiſon la plus propre à y attirer les Etrangers, & à y faire le commerce des beſtiaux, ſurtout celui des chevaux; & il n'y a peut-être pas de Ville dans le Royaume qui ſoit ſituée plus avantageuſement pour le manege des chevaux, puiſqu'il y a au bord de la riviere qui en baigne les murs un emplacement public qui eſt d'une vaſte étendue: d'ailleurs le mois de Juin eſt le temps de la tonte des laines; la durée de cette foire pendant trois jours y attireroit les laines du Quercy & du Perigord, épargneroit aux fabriques de cette Ville, ſurtout à la Manufacture Royale qui y eſt établie, le temps & la dépenſe d'aller faire leurs proviſions au loin dans les Campagnes, & enfin procureroit aux Habitans un débouché avantageux pour leurs fourages, leurs denrées & leurs proviſions de toute eſpece qui ſont à très-bas prix, & qui leur deviennent le plus

ſouvent à charge. Requéroient à ces cauſes les Suppliants qu'il plût à Sa Majeſté leur permettre d'établir dans ladite ville de Brive une foire franche qui durera trois jours, qui ſe tiendra les dix-ſept, dix-huit & dix-neuf du mois de Juin de chaque année ; en conſéquence autoriſer tous Marchands & autres Particuliers d'aller ou venir dans ladite foire, pour y porter ou conduire, vendre ou acheter, troquer & débiter toutes ſortes de beſtiaux, denrées & marchandiſes permiſes & non prohibées, & ordonner que ſur l'Arrêt qui interviendra toutes lettres néceſſaires ſeront expédiées. Vû ladite Requête, enſemble l'avis du ſieur Turgot, Intendant & Commiſſaire départi en la Généralité de Limoges. Oüi, le rapport du ſieur del'Averdy ; Conſeiller ordinaire & au Conſeil Royal, Contrôleur Général des Finances, LE ROI ETANT EN SON CONLEIL, a permis & permet aux Officiers Municipaux de la ville de Brive d'établir dans ladite Ville une foire franche qui durera trois jours, & qui ſe tiendra les 17, 18 & 19 du mois de Juin de chaque année. Veut en conſéquence Sa Majeſté que tous Marchands & autres Particuliers puiſſent aller ou venir dans ladite foire pour y porter & conduire, vendre & acheter, troquer & débiter toutes ſortes de beſtiaux, denrées & marchandiſes permiſes & non prohibées : & ſeront, ſur le préſent Arrêt, toutes lettres néceſſaires expédiées. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le neuf Décembre mil ſept cent ſoixante-ſept. *Signé* PHELYPPEAUX.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 10 Fév. 1768.*		MADRID. *le 1er. Février.*	
Amſterdam, .	54 ¾	Paris, .	15. 12 à 13
Londres, . .	31 ½	Lond. . .	40 ¾ à 41
		Amſt. . . .	97 ½ à ¾
Hambourg, .	177. ¾		
Madrid, . . .	15 5		
Cadix, . .	15. 4		
		Amſt.	55 ½
Livourne, . .	95	Lond. . .	31. 5 8e
		Hamb. .	27. 3 16e à ¼
Lyon, Rois, . .	⅛	Paris echu,	⅓ p 0/0. p.

DE BARFLEURS, *le 8 Février 1768.*

Depuis le premier Décembre nous avons eu trois Bâtimens naufragés dans la Baye de la Hougue ; ſçavoir, le Sloup le *Tigre*, Capitaine *Arthur Daly* de Briſtol, de 120 tonneux de Londres pour ſe rendre à Briſtol chargé de diverſes ſortes de marchandiſes, a couté ſur ſes ancres ſur les bancs de Sainte marie du Mont.

Le *Saint Pierre* de Vannes, Cpitaine *Jean Fardel*, périt à Saint Germain de Vaſeville dans le mois de Décembre ; ce Navire venoit de Rouen.

Le 10 Janvier le Navire la *Vigilance*, de Fleſſingue, Capitaine *Pieter Reyot*, allant à la Côte de Guinée, a fait côte dans la même Baye ; la cargaiſon de ce Navire n'a point ſouffert, & le Navire eſt peu endommagé.

Navires en armement.

DU HAVRE, *le 5 Février* 1768.

Les Navires François la *Tamiſe* de 300

tonneaux, Capitaine *Donat*, Armateur M. *Foache*; & la *Conſtante* de 300 tonneaux, Capitaine *Legrand* du Havre, ſont en charge dans ce Port, le premier pour la Guinée, partira le plutôt poſſible; le ſecond pour la Martinique partira au commencement de Mars. Ceux qui voudront s'embarquer ou charger des marchandiſes ſur ce dernier, pourront s'adreſſer, à Paris, à M. *Conſtant*, rue de Richelieu; à Rouen, à M. A. N. *Legrand*, Negociant rue Saint Eloy; & au Havre, à Madame veuve le *Monier & fils*.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Etrangers le *Jeune Tobie*, Capitaine *Albert*, pour Hambourg, partira le plutôt poſſible; le *Hazard*, Capitaine *Romkes*; le *Jeune Weillinga*, Capitaine *Jottie Ottes*, le premier pour Amſterdam, & le ſecond pour Hambourg, preſque chargés tous les deux. Les Interprétes pour ces trois Navires ſont M. *Iſabelle* pour le premier, M. *Houſſaye* pour les deux autres.

AVIS.

Le 25 de Février préſent mois ſur les neuf à dix heures du matin, ſur les Dunes de Saint Marcous proche la Chapelle, devant Meſſieurs les Officiers de l'Amirauté de la Hougue, Requête du ſieur Ermiſſe l'aîné, Négociant à Barfleurs, il ſera procédé, aux plus offrant & dernier enchériſſeur, à la vente & adjudication du Navire le *Prince de Galles* de Londres, Capitaine le ſieur *Rodruk Wolſom*, naufragé ſur ladite Côte le premier Janvier dernier.

SÇAVOIR.

Le corps du Navire du port de 300 tonneaux ou environ, de préſent à ladite Côte, ayant 75 pieds de quille, 86 pieds de l'eſtrave à l'étambord, 9 pieds 8 pouces de calle ſous bareaux, 4 pieds 3 pouces d'entrepont de planche en planche, 21 & demi de baux dedans en dedans avec une chambre d'entille, & toutes les commodités néceſſaires pour des Paſſagers; ce Navire ayant toujours fait les voyages de l'Amérique.

Les conditions de la vente, ainſi que l'inventaire général des effets appartenans audit Navire, ſeront remiſes au Spéculataire le jour de la vente.

FINANCES.

EFFETS PUBLICS *à Amſterdam, du 28 Janvier 1768.*

Actions. De la Comp. Holl. des Indes Orientales. . . .	511	
De la Com. Hol. des In. Occ.	35	
De la Banque d'Angleterre.	161	½
De la Com. Ang. des In. Or.	267	½
De la Com. de la Mer du Sud.	110	
Annuités à 4 p ⅌ 1760 . . .	103	¼
Conſolidées à 3 p ⅌ . . .	91	⅞

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 10 Février 1768.*

	℔	ß		
Or de Portugal, à . .	712			*marc.*
Du Mexique à . . .	704			
Du Perou à	696			
Les guinées à	709			
Ducats à	96	10		*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	15		
Or à 20 karats à . . .	82	10		
L'argent à 11 & 20 g. à .	54			*marc.*
Idem à 11 & 10 g. à . .	51	17	6	
Piaſtres	48	17	6	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1768.	*Jeudi 11.*	*Vendredi 12.*	*Samedi 13.*
Ac. des Indes. .	1242 ½	1240	1240
Emp. de la Com.			410
Prom. à 5 p ⅌. .	22 4m.		
Prom. à 4 p ⅌. .		40	
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	892 ½	895	895
Amortiſſement.	2 ½ 10m.		2
2ſ. p. l. du Dix.	7 ½	7 ½	
3e. Loterie. .		2	1 ½
Annuités. . .	348		350
Coup. d'An. .	66 ½		
Emp. de 50 mil.		32 ½	32 ½
Emp. de 30 mil..	34 34 ½	34	34
Col. 1759. . .			38
Canada. . .	44 44 ½ 10m.	44	44
4e. L. Epoques	11. 11e. 16	11 11e. 16.	11 12e. 16
Nouette. . .	36 ½	36 ½ 36	36
Ac. de la caiſſe .	1105	1105	1105
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌ . .			
Languedoc. .			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 14.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 18 Octobre 1767, le ſucre blanc, de 48 à 50 liv.; dito brut, de 22 à 24 liv.; indigo bleu, 7 liv. 10 ſols; dito cuivré, 6 liv.; café nouveau, 18 ſols; coton, 170 liv.

Au Cap, le 3 Novembre, le ſucre blanc, premiere qualité, de 60 à 62 liv.; dito ſeconde qualité, 58 liv.; dito troiſiéme qualité, de 50 à 52 liv.; dito commun, de 36 à 44 liv.; dito brut, de 26 à 27 liv.; indigo bleu, de 7 à 8 liv.; dito cuivré, de 5 liv. 15 ſols à 6 liv. 5 ſols; café nouveau, 20 ſols; dito vieux 19 ſols; coton, 190 liv.; cuirs, de 6 à 9 liv.; piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes le 18 Octobre, vin vieux, 200 liv.; dito nouveau, 160 liv.; farine de Moiſſac, 100 liv.; dito commune, 70 liv.; bœuf ſalé, 90 liv. *le baril*; le petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; beurre, 30 ſols *la livre*; huile, 30 liv. *la cave*; ſavon 100 liv. *le cent.*

Au Cap, le 3 Novembre, vin vieux, 140 liv.; dito nouveau, 120 liv.; farine de Moiſſac, 70 liv.; dito commune, 60 liv.; bœuf ſalé, 54 liv. *le baril*; petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; beurre, 20 ſols *la livre*; huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 66 à 70 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Aux Cayes, ſucre blanc de 12 à 14 den.; dito brut, 15 den.; indigo, de 30 à 36 den.; café, de 18 à 24 den.; coton de 30 à 36 den.

Au Cap, ſucre blanc, de 14 à 15 den.; dito brut, 16 den.; indigo 24 den.; café de 18 à 20 den.; coton de 30 à 40 den.

DU HAVRE.

Importation.

Dans tout le courant de Janvier 1768, il eſt entré dans ce Port 23 Bâtimens François, 5 Hollandois, 5 Anglois, 2 Suédois & 1 Danois: des François, 2 venoient du Cap, 1 des Cayes Saint Louis, 1 de Leogane, 2 de la Guadeloupe, 4 de Marſeille, 1 de l'Orient, 1 de Petersbourg, 1 de Lisbonne, 1 de Bayonne, 1 de Bordeaux, 1 de la Rochelle, 1 de Dunkerque, 3 de Brehat en Bretagne, 2 de Cherbourg & 1 de Rouen.

Des Hollandois, 1 venoit d'Alicante, 1 d'Amſterdam, 1 de Riga, 1 de Harfleur & 1 de Caen,

Des Anglois, 1 venoit de Harfleur, 1 de Dublin & 3 de Corck.

Des Suédois, 1 venoit de Dantzick & 1 de Stockolm.

Le Danois venoit de Stavanger.

Il a été importé par ces différens Navires les marchandiſes ſuivantes, venant de divers endroits, ſçavoir;

De l'Amérique, 758,444 livres de ſucre, 184,642 livres de café, 33,809 livres d'indigo, 193,389 livres de coton, 108,400 livres de bois de campêche, 1200 livres de canéfice, 183 livres de caret, 294 livres de vieux cuivre, 168 cuirs en nombre & 1100 bouteilles de liqueur.

D'Irlande, 2436 barils, 216 demi barils de bœuf, 100 barils, 300 frequins, 100 demi frequins de beurre, 60 frequins de ſuif, 250 caiſſes de chandelles & 22 balles de poil de chevre.

De Bretagne, 95 balles de chanvre & 4850 quintaux de froment.

De Provence, 587 caiſſes, 7897 demi caiſſes, 100 tierces caiſſes de ſavon, 374 balles de coton de Smyrne, 11 pieces d'huile & 388 balles de ſoude.

Exportation.

Il eſt ſorti de ce même Port, dans le courant du même mois, 25 Bâtimens François, 6 Hollandois, 3 Anglois & 1 Portugais.

Des François, 1 alloit à Cayenne, 2 à la Martinique, 1 à Leogane, 1 à Saint Domingue, 4 à Grandville, 2 à Saint Malo, 1 à Nantes, 1 à Breſt, 2 à Treguier, 1 à l'Iſle-Dieu, 1 à Lisbonne, 2 à Cherbourg, 5 à Rouen & 1 à Dieppe.

Des Hollandois, 1 alloit à Caen, 1 à Londres, 1 à Breſt, 1 à Bordeaux & 2 à Rouen.

Des Anglois, 1 alloit à Londres & 2 à Northam.

Le Portugais alloit à Douvres & de-là à Fayal.

Il a été exporté par ces Bâtimens & pour divers endroits, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir ;

Pour l'*Amérique*, 353,372 livres de bœuf, 6086 livres de lard, 48,246 livres de beurre, 5940 livres de merluche, 79 barils 1 quart 1 demi quart de harengs, 300 livres de jambons, 4620 livres de ſaumon, 3820 livres de chandelles, 144,000 livres de farine, 24 muids de vin, 3 muids de bierre, 176 barils de charbon de terre ; pour *Londres*, 11,979 livres d'indigo ; pour le *Portugal*, 136 muids d'aigre de cidre, 30 monts de plâtre & 400 carreaux.

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 5 Février 1768, il eſt entré dans le Port du Havre 8 Navires François & Etrangers, ſçavoir les *Quatre Freres*, Capitaine *Denis le Roi*, de Dunkerque, venant du même endroit ; l'*Aimable Marie*, Capitaine *Gregoire*, venant de Rouen, de relâche en ce Port, allant à Cadix ; le *Saint Nicolas*, Capitaine *le Crig*, Eſpagnol, venant de Rouen, de relâche, allant à Bayonne & à Bilbao ; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Dayaiza*, de Bilbao, venant de Saint Ander, chargé de laine ; l'*Induſtrie*, Capitaine *Norris*, Irlandois, venant de waterfed, avec du bœuf ; la *Gotton*, Capitaine *Guillaume wright* ; le *Guillaume & Robert*, Capitaine *Murphy*, tous deux Anglois venant, le premier de Neuwcaſtle, avec charbon de terre & meules à Taillandier ; le ſecond de Corck, avec bœuf, beurre & ſuif ; la *Concorde*, Capitaine *Maeſtricht*, Hollandois venant d'Oſtende avec diverſes marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Du 3 au 5 du même mois, il eſt ſorti de ce même Port 4 Navires, ſçavoir, l'*Union*, Capitaine *le Pomelle*, allant à Brehat ; la *Françoiſe*, Capitaine *Moullard*, allant à Grandville ; le *Poſtillon*, Capitaine *Irvin*, allant en Angleterre ; les *deux Amis*, Capitaine *Tompſon*, allant à Corck, tous quatre ſur leſt.

De Dantzick *le 16 Novembre 1767.*

Il eſt entré dans ce Port pendant le cours de l'année derniere, 1126 Vaiſſeaux, ſçavoir, 297 de Hollande ; 184 d'Angleterre ; 85 de France ; 2 d'Eſpagne, 264 de Suede ; 100 de Dannemarck ; 28 de Norvege ; 24 de Livonie ; 10 de Brême ; 22 de Hambourg ; 22 de Lubeck ; 78 de la Pomeranie & 10 de Roſtock : il en eſt ſorti 322 pour la Hollande ; 209 pour l'Angleterre ; 32 pour la France ; 264 pour la Suede ; 113 pour le Dannemarck, 21 pour la Norwege ; 15 pour la Livonie ; 5 pour Brême ; 11 pour Hambourg ; 20 pour Lubeck ; 69 pour la Pomeranie ; 5 pour Viſmard & 11 pour Roſtock. Total 1112.

De Marseille.

Arrivée *de Navires.*

Du 24 au 31 Janvier 1768, il eſt entré dans ce Port 46 Bâtimens François & 29 Etrangers : des premiers, la Goelette *la Henriette*, Cap. *Philippe Theneſe*, venoit du Port S. Pierre, Iſle de la Martinique ; les autres venoient de Stockolm, de Roterdam, de Saint Nazaire, de la Roche Bernard, de Bordeaux, de Cadix, de Tripoly, de Mahon, de Barcelonne, de Carthagene, de Prodon, de Pietra-Negra, de Tarente, de Georgenti, de Caſſandre, de Naples, de Layaſſe, de Vilaſſar, de Livourne, de la Baſtie, de Gênes, de Saint-Reme, de Savonne, de Cannes, de Diano, de Luan, de Nice, d'Arles, de Saint Raphael, de Port Maurice, de Frejus, de Hieres, de Menton & de Toulon, chargés d'huile, de grains & de diverſes autres marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port, dans le même eſpace de temps 64 Bâtimens François & 21 Etrangers : des premiers, 2 alloient aux Colonies, ſçavoir, la Corvette le *Saint Nicolas*, Capitaine *François-Blaiſe Granet*, parti pour la Martinique ; le Senau *le Hardy*, Capitaine *Jean-Joſeph-Jacques Lieutard*, de Marſeille, parti pour le Cap : les autres alloient à Toulon, à Menton, à Hieres, à Martigues, à la Ciotat, à Arles, à Agde, à Saint Tropès, à Cette, à Frejus, à Cannes, à Luan, à Oneille, à Nice, à la Seine, à Bandol, à Antibes, à Gênes, à Saint Reme, en Corſe en Italie, à Naples, à Senari, à Barcelonne, à Majorque, à Tunis, à Malthe, au Levant, à Conſtantinople, à Safi, à Smyrne, à Cadix, à la Rochelle, au Havre & à Roterdam, chargés de diverſes marchandiſes.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1768